



**SANTÉ
SOCIAUX**

Sécur de la Santé : le verre à moitié vide ou à moitié plein ? À vous de juger !!

Après des années de disette, le ministère de la Santé débloque 7,5 milliards d'euros pour les établissements de santé et EHPAD de la Fonction publique hospitalière. Ce protocole d'accord, signé par la CFDT, permet à plus d'un million de professionnel.les, titulaires et contractuel.les, de bénéficier d'une augmentation de leur salaire.

+ 183 € net par mois
Soit 2 196 €/an pour tous les
professionnel.les des
hôpitaux et des EHPAD.

+ Grilles indiciaires
AVANT LE 1^{er} JANVIER 2022
revalorisation des grilles pour de
nombreux métiers : infirmières,
personnels de rééducation et
médico-techniques, etc.

+ Catégorie B
Pour les aides-soignant.es et
auxiliaires de puériculture
Revendication portée depuis 10
ans par la CFDT.

110 % du SMIC
Pour les agents en catégorie C
comme les ASHQ
Soit une augmentation de + 15 % de
leur salaire.

+ Revalorisation
De la monétisation du CET
à l'identique des deux autres
fonctions publiques.

**+ Mesures
d'attractivité des
métiers de l'hôpital**
Formation professionnelle,
déroulement de carrière, reprise
d'ancienneté, conditions de travail,
etc.

**+ Accords locaux
opposables**
Négociations dans les
établissements tous les trois
ans selon un agenda social.



*Ce protocole n'est pas parfait ! C'est vrai !
Les établissements sociaux et médico-sociaux en sont exclus.
Cependant, tout au long du Sécur de la Santé,
la CFDT EST LA SEULE à avoir défendu ces secteurs.
L'accord prévoit de ce fait l'engagement d'un travail
pour ces personnels qui le méritent.*

*Pour la CFDT, cet accord n'est pas un solde de tout compte !
C'est une chance de transformer la FPH.*

